

Pour AIVES, la méthanisation à Ecques, c'est NON !



Un projet d'une unité de méthanisation sur Ecques est en cours de finalisation, il est porté par la SAS Agri Morinie qui regroupe 7 exploitations, toutes extérieures à Ecques. Ce méthaniseur classé ICPE produirait chaque année 3 millions de m³ de biogaz et 32 250 m³ de digestat brut. Il s'agit donc bien là d'un projet de grande ampleur qui produirait une énergie carbonée, *ni verte, ni bio* : le méthane. Ce projet échappe cependant à une enquête publique, à une étude d'impact sérieuse et à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) car le seuil des 100 tonnes d'intrants par jour n'est pas atteint, il sera de 99,85 tonnes !!! Cela nous semble peu pertinent vu les enjeux environnementaux d'un si vaste projet !

AIVES demande pour ce projet une enquête publique et un avis de la MRAE.

1- Déjà nous dénonçons le manque d'informations des populations concernées par cette installation classée ICPE, donc potentiellement dangereuse pour l'environnement et les habitants :

- aucune réunion d'information publique organisée par les porteurs du projet malgré les demandes formulées par AIVES et la municipalité d'Ecques il y a plusieurs mois.
- une consultation publique organisée à la *va-vite* et en pleine période estivale du 11 juillet au 11 août par les autorités administratives (sous-préfecture de Saint-Omer et préfecture d'Arras), le report de cette consultation après la rentrée de septembre demandé par AIVES a été refusé !

Pourquoi ce manque de concertations ? De quoi ont-ils peur ?

2- Nous contestons la pertinence du choix de la localisation du site par les promoteurs :

- sur Ecques alors qu'aucun des promoteurs n'habite cette localité.
- en contrebas du "Ravin d'Ecques" où coule le ruisseau du Bois Fauchez qui devient rapidement un authentique cours d'eau qui traverse la commune d'Ecques ! En cas de fuite, c'est une pollution assurée pour les habitants !!!
- l'argument de la conduite de gaz actuelle passant à proximité immédiate du site est devenu caduc puisque son gabarit est insuffisant pour l'injection dans le circuit de GRDF des 200 m³ de méthane produits chaque heure, une nouvelle conduite devra être installée entre le site de production et le village ! Gros travaux en perspective à la charge de GRDF donc du contribuable.
- l'absence de voies d'accès suffisantes et clairement définies pour desservir le site est un problème majeur, il n'existe en effet que des "chemins" d'exploitation, ruraux, ou AFR au niveau du dossier ! De plus, la sortie du site pour rejoindre le réseau routier est dangereuse. (*D'où les avis négatifs de la mairie d'Ecques, de la MDADT Audomarois, de la DDTM*)
- enfin, le raccordement au réseau électrique est source de conflit, les promoteurs voulant que les frais de ce raccordement soient à la charge de la commune !

Pour AIVES le choix du site pour ce projet n'est pas judicieux et les alternatives sont peu étudiées !

3- Nous dénonçons les nuisances locales pour les riverains et habitants des communes voisines. Elles sont minimisées par les promoteurs du projet, pourtant bien réelles et régulièrement rapportées par la presse et par des riverains d'autres installations similaires :

- odeurs des intrants (fumier, lisier, résidus de culture ...)
- nuisances sonores et visuelles même si les premières habitations sont situées à 400 mètres environ.
- augmentation significative du trafic routier avec 16 passages quotidiens en moyenne (8 aller-retours) de camions, tonnes à lisiers, remorques agricoles, tracto-bennes.
- risques de pollution par fuites des digestats vers le ruisseau tout proche.
- risques d'incendies.

- au niveau local, il y a aussi la possible l'inévitable perte immobilière des riverains les plus proches, eux qui ont déjà à subir la présence des immenses entrepôts d'une grande chaîne de distribution.

AIVES dénonce le lourd tribut qu'aurait à subir riverains et habitants d'Ecques.

4- Nous déplorons l'absurdité qui consiste à faire venir les intrants de plusieurs exploitations agricoles ou d'industries agro-alimentaires distantes parfois de plus de 20 kms du site, et même de 53 kms pour de la fécule de pomme de terre !

Nous dénonçons l'étendue et l'éparpillement des surfaces d'épandage : 2009 ha répartis sur 39 communes du Pas de Calais et du Nord. Certaines de ces communes (Quelmes, Blaringhem, Renescure, Ebblinghem...) sont situées à plus de 10 kms à vol d'oiseaux du site !!!

La nécessaire sobriété énergétique a été la grande absente de l'étude préalable du projet ainsi que du dossier d'enregistrement.

AIVES demande la réalisation et la publication du bilan carbone de ce projet.

5- Nous contestons la pertinence de telles installations, à Ecques comme ailleurs, au niveau agricole et environnemental :

- emprise sur le foncier agricole, 4 ha sur Ecques, en contradiction avec l'objectif d'une plus grande autonomie alimentaire au niveau national.

- imperméabilisation de terres, en contradiction l'objectif de "zéro artificialisation nette" ZAN proclamé tout récemment par nos gouvernants.

- introduction d'une concurrence entre « nourrir les animaux » et « produire de l'énergie ».

- frein à la nécessaire augmentation de la séquestration du carbone au sein des terres agricoles, un des principaux leviers de lutte contre le réchauffement climatique ! voir : <https://agriculture.gouv/infographie-le-4pour-1000> . Sans la méthanisation, la destinée du carbone du CO2 échappé dans l'atmosphère après combustion, aurait été de rejoindre la matière organique de la terre nourricière, et ce pour des dizaines d'années. La méthanisation appauvrit ainsi la teneur en matière organique du sol ; de plus, elle en diminue aussi ses qualités en augmentant sa fraction ligneuse, moins favorable au développement des micro-organismes, entraînant ainsi une perte de la biodiversité.

- transformation de l'azote organique des intrants en azote minéral dans le digestat avec les conséquences néfastes que l'on connaît, conséquences qui sont peu ou pas abordés dans l'étude préalable tout comme dans le dossier d'enregistrement. Si l'azote minéral (ou ammoniacal) est plus rapidement absorbé par les plantes, il est surtout :

- plus volatile entraînant des émissions d'ammoniac, gaz précurseur des particules fines PM2.5 dangereuses pour l'homme.

- plus sensible aux infiltrations et aux lessivages, donc plus facilement polluant pour les eaux de nappes et les eaux superficielles.

- concerné par des phénomènes de nitrification/dénitrification à l'origine d'émissions de protoxyde d'azote N2O, très puissant gaz à effet de serre.

- le digestat produit est de nature basique (pH 8 pour le digestat phase liquide et pH 9 pour le digestat en phase solide), cela n'est pas sans conséquences sur les vers de terre, la microflore et la microfaune, les bactéries... Là-aussi, il y a atteinte à la biodiversité, certains proposent d'ajouter de l'acide sulfurique aux digestats pour corriger le pH !!!!

AIVES conteste la pertinence de tels méthaniseurs au niveau agricole et environnemental

6- Nous contestons le bilan des émissions de gaz à effet de serre tel que abordé dans le dossier d'enregistrement (page 38). Les 3 principaux gaz à effet de serre sont concernés au niveau de la méthanisation :

-le gaz carbonique CO₂.

- Le produit de la méthanisation n'est pas du méthane pur mais un mélange appelé "biogaz" qui contient principalement deux gaz à effet de serre : le méthane CH₄ (55 à 75 %) et le gaz carbonique CO₂ (25 à 45 %). Le CO₂ s'échappe directement dans l'atmosphère et participe au réchauffement climatique. S'il est vrai que du CO₂ aurait rejoint naturellement l'atmosphère même sans méthanisation, c'est après une dégradation de la matière organique indispensable au développement de tous les organismes présents dans les sols. Cette dégradation participe au maintien de la biodiversité de notre terre nourricière !

- Le bilan carbone de l'ensemble des transports des intrants et des digestats n'est pas abordé dans le dossier d'enregistrement. Il est pourtant loin d'être négligeable vu les distances entre le site du méthaniseur, le lieu de production des intrants et les îlots d'épandage.

-le méthane CH₄.

Le méthane produit n'est *ni vert, ni bio* ! Il est identique à celui issu des gisements naturels, il s'agit là d'une énergie carbonée qui donnera après combustion du gaz carbonique CO₂ qui rejoindra lui aussi l'atmosphère.

Dans le dossier d'enregistrement on peut lire que la méthanisation entrainera une baisse des émissions de méthane !!! C'est osé, et bien sûr, c'est faux, c'est même contredit dans l'étude préalable de leur dossier qui précise que les seules sources naturelles de méthane sont les marais, les rizières et le système digestif de certains animaux. La méthanisation empêche peut-être une production naturelle de méthane dans quelques poches anaérobies (sans oxygène) comme l'affirment les promoteurs mais cette production est si faible qu'elle est bien loin de compenser les importantes fuites constatées au niveau des digesteurs et des poches de stockage, fuites récurrentes au bout de quelques années d'exploitation ; ceci est constaté dans tous les pays et concerne 4 à 10 % du biogaz !

-le protoxyde d'azote N₂O.

Le digestat contenant de l'azote minéral (ammoniacal), il y aura, lors des épandages, émissions d'ammoniac mais aussi de protoxyde d'azote, très puissant gaz à effet de serre. L'injection directe du digestat ne permettrait que de réduire ce phénomène. Les porteurs du projet semblent l'ignorer, en tous cas, ils n'en parlent pas !

Donc, la méthanisation entraine l'émission dans l'atmosphère des 3 principaux gaz à effet de serre.

AIVES dénonce les émissions de gaz à effet de serre de la méthanisation.